



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023

Le **trente octobre deux mille vingt trois à dix-neuf heures**, légalement convoqué le vingt cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, LIÈVRE Emmanuelle.**

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, COUZIN Jean-Michel.

Avait remis procuration : **Madame DAUNIS Catherine à Monsieur MENANTEAU Thierry**

Excusés : **Messieurs PRÉZEAU Denis, BLANCHET Alexandre, CHAIGNE William et AYRAULT Jonathan.**

Secrétaire de séance : **Monsieur COUZIN Jean-Michel**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire Général de Mairie**

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice	13
◆ Présents	8
◆ Votants	9

ORDRE DU JOUR :

2023-10-01 – SYDEV - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS (SALLE DES FETES)

2023-10-02 – SYDEV – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

2023-10-03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUD VENDEE LITTORAL

2023-10-04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE D'ECO-EXEMPLARITE POUR LA REDUCTION DES DECHETS EN SUD VENDEE LITTORAL

2023-10-05 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE DE FORMATIONS SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

2023-10-06 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

2023-10-07 – FINANCES REGIE 13001 – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES PAR LA REGIE PHOTOCOPIES

2023-10-08 – FINANCES – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur COUZIN Jean-Michel.

2023-10-01 – SyDEV - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION
AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS (SALLE DES FETES)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes sont éligibles à une subvention du Syndicat Département d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La participation financière du SyDEV est une subvention calculée en application du guide financier du SyDEV à la date de l'attribution de la subvention. Elle est déterminée selon le plan de financement prévisionnel et les paramètres suivants : catégorie du bâtiment, surface rénovée (SHON), amélioration du besoin énergétique (Ubat) et amélioration de la consommation d'énergie primaire (Cep).

Après une étude faite par le SyDEV, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant maximal de l'aide s'élève à 36 474,00 €, dont 4 660 € en raison de l'utilisation de matériaux biosourcés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- sollicite la participation financière du SyDEV à hauteur de 36 474,00 € ;
- accepte la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations de rénovations énergétiques ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

2023-10-02 – SyDEV – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention établie par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée pour la rénovation de neuf boules de 1^{ère} génération et/ou à fort taux de panne.

Un arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la réduction des nuisances lumineuses, impose la suppression des luminaires de type boules (pour lesquels plus de la moitié du flux lumineux est émis vers le ciel) au 1^{er} janvier 2025. Le Comité Syndical du SyDEV a validé la planification pour la suppression de ces luminaires sur la période 2023-2030, au regard des nuisances lumineuses et de leur vétusté. Parmi les 12 000 boules restantes (6,5 % du parc d'éclairage départemental), environ 3 000 doivent ainsi être supprimées sur la période 2023-2025.

Le dispositif Fonds Vert, qui vise à accélérer la transition écologique, prévoit des subventions pour le renouvellement des parcs de luminaires anciens, permettant la création de trame noire pour la faune nocturne. Le SyDEV, Maître d'Ouvrage pour ce type de travaux au bénéfice de l'ensemble des collectivités vendéennes, a ainsi obtenu une subvention d'État de 500 000 € pour ce programme.

Les règles financières 2023 du SyDEV prévoient une participation financière des collectivités à hauteur de 50 % du montant HT des travaux de remplacement des boules. Compte tenu de la subvention obtenue, le Comité Syndical du SyDEV a décidé de verser intégralement cette subvention au bénéfice des adhérents, et donc de réduire la participation des collectivités à 30 %.

Ces travaux devraient être intégralement réalisés par le SyDEV, entre janvier et février 2024.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le plan de financement définitif proposé par le SyDEV, et qui s'établit comme suit :

Nature des travaux	Coût TTC	Participation SyDEV	Participation communale
Éclairage public (rénovation)	15 624,00 €	9 114,00 €	3 906,00 €
TOTAL	15 624,00 €	9 114,00 €	3 906,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- valide le plan de financement définitif proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L.302-2 et suivants ;

VU la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

VU le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions ;

Contexte et rappel de procédure d'adoption :

Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de Communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un programme local de l'habitat est élaboré dans les Communautés de Communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants (...)* ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L.302.1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise ce PLH « *définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.* »

Conformément à l'article L.302.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de deux mois pour émettre leur avis.

A l'issue de cette consultation des Communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura deux mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de compatibilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Commauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un Conseil Communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants, ...

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

- 1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
- 2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :

Production et foncier	Parcours résidentiels et mixité sociale	Amélioration du parc existant	Besoins non couverts par les marchés immobiliers	Piloter la politique habitat
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CC Sud Vendée Littoral comme pilote et fédérateur des interventions habitat

3- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de quatorze fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial ; - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines ; - Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant. 	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés ; - Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus. 	80 000 €	480 000 €
Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants ; - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités ; - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité. 	460 565 €	2 763 392 €
Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des ménages en grande précarité ; - Répondre aux besoins des séniors et personnes en situation de handicap ; - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés ; - Répondre aux besoins des gens du voyage. 	126 867 €	761 200 €
Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de Communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH ; - Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire. 	95 000 €	570 000 €
		771 165 €	4 626 992 €, soit 84 €/hab./an

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTIONS, donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

2023-10-04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CHARTE D'ECO-EXEMPLARITE POUR LA REDUCTION DES DECHETS EN SUD VENDEE LITTORAL

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
VU la délibération 01_2023_01 du Conseil Communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Considérant les objectifs départementaux fixés par Trivalis, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ;
Considérant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;
Considérant le Plan National de prévention des déchets 2021 – 2027 fixant les orientations et assurant le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention, prévu à l'article L.541-11 du Code de l'Environnement ;
Considérant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes ;
Considérant l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de Sud Vendée Littoral ;

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des Communes volontaires, la Communauté de Communes sud Vendée littoral propose aux 43 Communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Développer la culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;
- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;
- Permettre à chaque Commune d'être actrice et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

Monsieur le Maire indique que cette charte a été co-construite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023, commission composée d'élus municipaux. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de ces deux commissions.

Monsieur le Maire explique que la CCSVL s'engage envers les Communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives pour la réduction des déchets.

Monsieur le Maire précise que les Communes signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété, si souhaité par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des Communes.

Monsieur le Maire indique que les Communes peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validées par la CCSVL afin de garantir la cohérence avec le PLPDMA.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026. Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- désigne Monsieur QUAIRAULT Bruno et Monsieur AUGER Patrick pour le binôme agent-élu référent et nécessaire à l'engagement dans la charte d'éco-exemplarité ;
- approuve l'engagement de la Commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la CCSVL dans le cadre du PLPDMA ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la Commune dans la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets ;

2023-10-05 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE DE FORMATIONS SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

Considérant la circulaire du 02 octobre 2018 qui demande aux employeurs publics de généraliser la maîtrise des gestes de premiers secours par leur personnel. Cette formation a pour but de sensibiliser à l'environnement accidentogène au travail, avoir un rôle actif dans la recherche des risques professionnels, et pouvoir porter secours en cas d'accident ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose au sein de ses effectifs d'une assistante de prévention, formatrice sauveteur secouriste du travail (SST), en capacité d'assurer les formations initiales et de recyclage, auprès des agents des collectivités du territoire qui le souhaitent, sous forme de prestations de services ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses Communes membres des formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST) à destination des agents communaux. Il s'agira de prestations payantes assujetties à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service de formations SST. Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et la Commune, à chaque fois que cette dernière souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve la convention-cadre de prestation de service « Formations SST », telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;**

2023-10-06 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial est inscrit au tableau des effectifs de la Commune de St Aubin la Plaine pour 22 heures de travail hebdomadaire. Cependant, compte tenu du courrier reçu le 23 août 2023, dans lequel l'agent, pour des raisons de santé, sollicite la suppression des tâches techniques et, de fait, donne son accord sur la diminution de son temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 30 octobre 2023. Cette modification supérieure à 10 % entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Technique Territorial à 22h00, et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à 12h00 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 12 juin 2023 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial, en date du 25 septembre 2023, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (à raison de 22 heures de travail hebdomadaire) et la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (à raison de 12 heures de travail hebdomadaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, arrêté au 30 octobre 2023 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Territorial	B	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	1 à 30h00/35
Adjoint Technique Territorial	C	4	4	0	2 à 30h00/35 1 à 17h30/35 1 à 12h00/35

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2023-10-07 – FINANCES REGIE 13001 – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES PAR LA REGIE PHOTOCOPIES

VU la délibération n°2021-03-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021, portant mise à jour des tarifs applicables par la Régie Photocopies à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU le compte-rendu de la Commission Communication, en date du 16 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de redéfinir la grille tarifaire (liste de travaux, type de public) applicable par la Régie 13001 Photocopies, pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024. Le but étant de répondre aux sollicitations des associations en terme d'impressions (affiches, flyers) et de plastification, dont les demandes sont de plus en plus fréquentes.

Monsieur BOUDAUD Frédéric suggère, avant de mettre en place une quelconque tarification à destination des associations, de communiquer dès à présent auprès de ces dernières en leur demandant, à compter du 1^{er} janvier 2024, de fournir le papier nécessaire pour leurs impressions et plastifications. Cela permettra de quantifier très précisément les demandes qui seront reçues sur l'année 2024.

Cette proposition est unanimement approuvée. De fait, la grille tarifaire applicable par la Régie 13001 Photocopies reste comme suit :

	PARTICULIERS
Photocopie A4 N&B	0,20 €
Photocopie A4 Couleur	0,20 €
Photocopie A3 N&B	0,20 €
Photocopie A3 Couleur	0,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS approuve la grille tarifaire définie ci-dessus. Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-10-08 – FINANCES – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES ET MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

Suite à la réunion de la Commission en charge de la gestion de la Salle des Fêtes, qui s'est tenue le 26 octobre 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement d'utilisation des locaux, en y révisant les tarifs de location.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de règlement annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, adopte le règlement proposé, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire présente la demande reçue de Monsieur et Madame GESMIER Fabien, concernant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée ZX 29. Cette parcelle de bois est actuellement gracieusement mise à disposition des intéressés pour la tenue d'une activité apicole en contre partie de l'entretien du terrain. Ne connaissant pas les prix du marché immobilier, Monsieur et Madame GESMIER n'ont pas formulé d'offre d'achat et sollicitent ainsi une proposition de prix de la part de la Commune. Le Conseil n'exclut pas la vente de ladite parcelle mais sollicite, avant de pouvoir faire

une proposition de prix de vente, une comparaison avec des ventes récentes de biens similaires. Le résultat de cette recherche sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur AUGER Patrick présente un devis de l'entreprise Espace Créatic, proposant des panneaux ajourés cache conteneur, au prix de 5 521,58 € TTC (sur la base du linéaire nécessaire sur le point d'apport volontaire des Alouettes). Les élus trouvent ce montant très élevé, d'autant plus qu'une telle installation risquerait d'encourager les dépôts sauvages au pied des conteneurs.

Monsieur le Maire expose aux élus la proposition de vente, au prix de 25 000 €, de la parcelle AC 394 d'une contenance de 408 m², adjacente à l'École. Il précise qu'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est en cours afin de s'assurer des possibilités de démolition des bâtiments.

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une manifestation d'intérêt a été déposée auprès de la Préfecture dans le cadre de l'appel à projet « Fonds Verts – Plan École », qui permettrait de réaliser des travaux d'isolation extérieure sur la façade Nord de l'École Publique (estimés à 14 161,81 € TTC par la SARL GUILBAUD-HURTAUD).

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que la chaudière de la Salle Multiactivités est sur le point d'être remplacée pour un montant de 10 868,10 € TTC (devis Thermique Sud Vendée).

Monsieur le Maire fait état de l'avancée des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes. Il évoque l'absence de réfection du sol de la partie salle, compte tenu de l'impossibilité de poser un carrelage sur le sol existant, en trop mauvais état. Le Cabinet SURY doit transmettre prochainement l'estimation des travaux de démolition de la dalle existante et de réfection du sol en carrelage. La réfection étant d'ores et déjà estimée à 90 € / m² contre 40 € / m² pour la pose d'un sol PVC d'une durée de vie moindre.

➤ **FINANCES**

Monsieur le Maire expose aux élus la mise en place prochaine d'un fonds de concours intercommunal destiné à financer les projets de Communes de Sud Vendée Littoral. Plus de précisions à venir suite à l'approbation de ce projet en Conseil Communautaire.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance

Monsieur COUZIN Jean-Michel
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance